

LES AIDES A L'EMPLOI APPLICABLES AUX SENIORS

	Contrat Initiative Emploi*(1)	Aide Dégressive à l'Employeur*	Contrat de Professionnalisation*
<i>Public concerné</i>	Personne de plus de 50 ans : - inscrite comme demandeur d'emploi depuis 12 mois dans les 18 derniers mois, - handicapée, - bénéficiaire de l'ASS, - bénéficiaire du RMI	Demandeur d'emploi de 50 ans et plus, ayant signé un PARE depuis au mois 3 mois	Demandeur d'emploi de 45 ans et plus, sans condition d'ancienneté d'inscription à l'ANPE
Contrat	CDI ou CDD de 12 à 24 mois, d'au moins 17h30 par semaine	CDI ou CDD de 12 à 18 mois, à temps plein ou temps partiel	CDI avec période de professionnalisation*, ou CDD*, de 6 à 12 mois (24 mois par accord de branche)
Rémunération	Au moins le SMIC ou le salaire minimum conventionnel	Au moins le SMIC ou le salaire minimum conventionnel	Au minimum le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel
Aide reçue par l'entreprise	500 € par mois pendant le CDD, ou pendant 5 ans si CDI	Un % dégressif du salaire d'embauche, de 40 à 20%, dans la limite de la dernière allocation chômage versée et des droits au chômage restant à courir, pendant 3 ans maximum	Exonération des charges patronales, dans la limite du SMIC, Prise en charge possible par l'OPCA des frais de formation et d'accompagnement
Pour en savoir plus	Fiche pratique	Fiche pratique <u>Note ASSEDIC :</u> http://www.assedic.fr/unijuridis/index.php?adresse=/ntc/Employeurs/Mesures%20pour%20développer%20l'emploi/ntc824.xml&chemin=/ntc/ntc824.xml <u>Anpe locales :</u> http://www.anpe.fr/contacts/index.html?espace=candidat	Fiche pratique

**seules les dispositions propres aux seniors sont mises en exergue*

(1) Dispositif applicable dans l'attente des décrets d'application de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.